

N. 97 - 5	
Pôle Relations et Conditions de Travail	
24 juin 1997	Générale Diffusion

Objet : **INDEMNITE COMPENSATOIRE
DE FRAIS SPECIAUX**

La présente circulaire indique dans l'annexe jointe, en complément à la circulaire N. 85-36 du 27 novembre 1985, les nouvelles communes classées par agglomération bénéficiaires, par décision bénévole des Directeurs Généraux, de l'indemnité compensatoire de frais spéciaux.

De plus, cette circulaire remplace la N. 88-24 du 6 décembre 1988 et précise les agglomérations bénéficiaires de cette indemnité ainsi que les montants associés :

- Région parisienne et agglomérations de Marseille, Lyon et Lille 75 F
- Agglomérations de Bordeaux, Toulouse, Nancy, Nantes, Nice, Rouen, Toulon, Strasbourg, Grenoble, Grasse-Cannes-Antibes, Saint-Etienne, Valenciennes et Lens..... 60 F
- Agglomérations de Béthune, Brest, le Havre, Douai, Clermont-Ferrand, Tours, Mulhouse, Dijon, Montpellier, Orléans, Rennes, Reims et Angers 30 F

Cette décision prend effet au 1er janvier 1997.

Le Directeur

Jean-Louis MATHIAS

P.J.